

Règlement de la cafétéria du LTP-UFA Jean ROSE de Meaux

Article 1 : délégation à la société ELIOR

Le fonctionnement de la cafétéria est confié à la société ELIOR. La société ELIOR est chargée de l'approvisionnement, de la production, du service et de l'entretien de la cafétéria.

Article 2 : jours et horaires d'ouverture

La cafétéria est ouverte du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année scolaire sur les jours de fonctionnement de l'établissement et en dehors des vacances scolaires.

La cafétéria est ouverte le matin de 8h à 10h35, le midi de 11h30 à 13h00 et l'après-midi de 15h25 à 15h40.

Le service est assuré exclusivement de 8h à 8h30, de 9h20 à 9h35, de 10h20 à 10h35, de 11h35 à 13h00 et de 15h25 à 15h40

Article 3 : conditions d'accès

La cafétéria est accessible pour une consommation exclusive de l'offre de la société ELIOR par tous les détenteurs de la carte d'accès. Tout élève ou apprenti souhaitant fréquenter la cafétéria, même occasionnellement, doit s'inscrire auprès du service intendance de l'établissement pour y retirer une carte. Celle-ci est personnelle. Elle est créditée ou débitée au fur et à mesure des consommations et des approvisionnements.

La carte d'accès est délivrée par le service intendance de l'établissement (1^{er} étage du bâtiment administratif, bureau de Mme Pillet) contre le versement de 40 € de droits d'accès.

Ces droits d'accès sont renouvelables chaque année.

Un premier approvisionnement de 60 € minimum est attendu au retrait de la carte ou lors de son renouvellement.

L'approvisionnement de la carte peut être fait soit par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Marie soit en espèces (un reçu sera délivré à cette occasion).

Seuls les élèves et apprentis détenteurs de la carte sont autorisés à accéder à la cafétéria. La prise de repas personnels n'est pas autorisée. Cependant, une exception est tolérée pour toutes les personnes ayant une prescription médicale pour un régime alimentaire particulier après rédaction d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) en collaboration avec l'infirmerie.

La carte ne doit être ni prêtée ni utilisée par un tiers.

Toute carte perdue sera facturée 9 €

Article 4 : fonctionnement de la cafétéria

L'entrée de la cafétéria se fait dans le cloître. Tous les élèves doivent passer par la ligne de service. Aucune autre entrée n'est autorisée.

La facturation est au plat conformément à l'affichage proposé par la société ELIOR. Des formules sont proposées par ailleurs.

Un ticket est édité lors du passage en caisse indiquant le solde de la carte.

La carte doit être créditée pour pouvoir accéder à la cafétéria.

Article 5 : comportement à l'intérieur de la cafétéria

Le règlement de l'établissement est applicable à l'intérieur de la cafétéria. Ainsi les élèves s'exposent aux sanctions prévues en cas de comportement inapproprié.

Pour tout renseignement complémentaire, les élèves et/ou les parents peuvent s'adresser à Mme Pillet (01 60 09 88 57).

Fait à Meaux le 6 juillet 2018

L'élève ou apprenti	Les parents ou représentants légaux
<i>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la cafétéria</i>	<i>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la cafétéria</i>
<i>Date :</i>	<i>Date :</i>
<i>Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »</i>	<i>Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »</i>